

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ALLAINVILLE-AUX-BOIS  
DEPARTEMENT DES YVELINES  
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET  
CANTON DE RAMBOUILLET

Séance du 7 mars 2018

Le conseil municipal de la commune d'Allainville-aux-bois s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation de Mme LIBAUDE Régine, Maire.

Etaient présents :

Mesdames : R.LIBAUDE, B.CHARRON, J.VALENTE,

Et

Messieurs : A.VILLANUEVA, G.QUINTON, F.SCHMITT

Etaient absentes excusées : A.FOUCAULT donne pouvoir à Madame LIBAUDE  
J.VENANCIO donne pouvoir à Madame J.VALENTE  
C.AUMONT donne pouvoir à Madame B.CHARRON  
C.BOURNET donne pouvoir à Monsieur F.SCHMITT

Secrétaire de séance : Monsieur Antonio VILLANUEVA

Lecture du compte-rendu du procès-verbal de la séance 17 janvier 2018 qui, une fois lecture faite, est approuvé à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir.

**Ordre du jour**

**Délibérations**

**Bilan de concertation du P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) :**

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le conseil municipal d'Allainville-aux-bois a prescrit la révision du Plan d'Occupations des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le conseil municipal a en même temps décidé de soumettre les études du PLU à la concertation de la population.

À ce jour, après que le conseil municipal ait débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) en date du 15 novembre 2016, suivant les dispositions décrites dans la loi Solidarité et Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000, le cabinet d'étude propose au conseil municipal de prendre connaissance et d'approuver le bilan de la concertation mené durant toutes ces études.

Dès le début et pendant toute la durée des études nécessaires à l'élaboration du PLU, il est revenu à la commune d'engager une concertation publique avec les habitants jusqu'à son arrêt définitif par le conseil municipal selon les modalités définies ci-dessous :

- **par affichage** des délibérations concernant la procédure en mairie,
- **par la mise à disposition** du public en mairie des documents relatifs au PLU.

Les études de diagnostic, l'élaboration des scénarios d'aménagement, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables puis enfin la traduction réglementaire ont été présentées entre août 2015 et novembre 2017 aux membres de la commission municipale, au conseil municipal et aux personnes publiques associées\*.

Vingt réunions de la commission municipale ont été tenues dont deux réunions avec les personnes publiques associées\* le 14 novembre 2016 pour la présentation du diagnostic et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) et le 30 novembre 2017 pour la présentation du projet global.

Une réunion de concertation a été organisée avec les exploitants agricoles le 28 octobre 2016 et une réunion publique a été tenue le 25 novembre 2016.

Dans le cadre de la concertation, un dossier d'études et un registre, destinés aux observations de toute personne intéressée, ont été mis à la disposition du public en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

Dans ce contexte, 10 observations écrites ont été consignées sur ce registre; elles ont été analysées, débattues en commission municipale d'urbanisme puis considérées lorsqu'elles s'inscrivaient dans l'intérêt général du développement de la commune.

Certaines propositions ont ainsi été introduites dans le projet du PLU qui est arrêté avant d'être soumis à l'avis des personnes publiques associées et faire l'objet d'une enquête publique.

*\* les personnes associées regroupent les services de l'Etat, du Conseil Départemental, du conseil Régional, les représentants des chambres consulaires, les représentants des établissements publics,...*

Cette concertation menée pendant la durée de l'élaboration du projet, a constitué une démarche globalement positive, permettant de sensibiliser la population au devenir de la commune pour les dix prochaines années. Elle a permis aux habitants de comprendre et mieux connaître cet outil qu'est le plan local d'urbanisme.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Le projet de PLU arrêté sera soumis à enquête publique à la fin du printemps 2018, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Au regard des objectifs déclinés par la municipalité dans le cadre du projet de ce plan local d'urbanisme,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le bilan de la concertation réalisé dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir.

### **Arrêt du P.L.U (Plan Local d'Urbanisme)**

Par délibération en date du 12 décembre 2014, le conseil municipal d'Allainville-aux-bois a prescrit la révision du Plan d'Occupations des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

En fonction de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) et de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR), il est apparu nécessaire d'engager une procédure d'élaboration du Plan local d'Urbanisme.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme détermine les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1. L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2. La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

3. Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les objectifs de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme d'Allainville-aux-bois sont de :

1. Maîtriser le développement des zones d'urbanisation future,
2. Maintenir la vitalité de la commune en favorisant la mixité sociale,
3. Contribuer au développement économique.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme comporte:

- 1) le rapport de présentation contenant les documents suivants:
  - le diagnostic territorial dans les domaines de la géographie, du paysage, de la démographie, de l'économie, de l'habitat, des équipements et des services,
  - l'état initial de l'environnement,
  - l'explication des choix réglementaires retenus pour établir le PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable) et le zonage,
  - l'évaluation des incidences prévisibles du projet sur l'environnement,
  - les motifs des limitations apportées par la réglementation à l'utilisation des sols.
- 2) le Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune (P.A.D.D.),
- 3) les orientations d'aménagement retenues (O.A.P.),
- 4) le règlement d'urbanisme et les annexes au règlement comprenant le plan de zonage et l'ensemble des servitudes communales (emplacements réservés, espaces boisés classés).
- 5) les annexes incluant les servitudes d'utilité publique, les schémas des réseaux,...

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête le projet de plan local d'urbanisme d'Allainville-aux-Bois et précise que le plan local d'urbanisme sera soumis pour avis aux personnes publiques associées et consultées avant de faire l'objet d'une enquête publique.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir.

**Demande de subvention au titre des amendes de police**

Le conseil Départemental a adressé à la commune un dossier de demande de subvention pour l'aménagement d'aires d'arrêt de transports en commun ou pour des travaux de sécurité routière aux abords des établissements scolaires.

Le conseil après en avoir délibéré ne donne pas suite à ce dossier, aucun aménagement n'est envisagé sur la commune.

Vote « CONTRE » à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir.

**Annulation de la Décision Modificative concernant les emprunts DEXIA**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que cette décision modificative est annulée par les services de l'Etat et remplacée par un virement de crédit sur le budget 2018.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir.

**Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) :**

**Promotion interne des agents :**

Madame le Maire propose que ces deux délibérations soient reportées au prochain conseil municipal La commission RH n'a pas reçu tous les éléments pour statuer sur ces dossiers.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir.

**Arrêté :**

Suite à la convention signée avec la CART le 7 octobre 2016 pour l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme, Madame Le Maire informe le conseil municipal la mise en place d'un arrêté pour le droit des sols à l'effet de constater et verbaliser les infractions aux dispositions du Code de l'Urbanisme et de Code de la Construction et de l'habitation dans les limites territoriales de la commune, Madame Eugénie MORENO est en charge d'appliquer cet arrêté.

Vote « POUR » à l'unanimité des membres présents et ayant donné pouvoir.

**Questions diverses**

**SIVOS (Syndicat Scolaire Intercommunal de la Pointe du Diamant) :**

L'attribution de compensation versée par la CART aux communes membres comprend la compétence éducation.

Chaque commune adhérente au SIVOS doit reverser la partie de l'attribution de compensation qui correspond à l'éducation. Le montant pour notre commune s'élève à 74.751 € pour 2016 et 2017.

**Croix Rouge française :**

La Croix Rouge rencontre des difficultés d'approvisionnement en couvertures pour les Sans-Domiciles-Fixes. Afin de lui venir en aide, la commune se propose de regrouper tous les dons des habitants, aussi bien en couverture, qu'en vêtements ou alimentation.

**ENEDIS :**

ENEDIS nous informe que chaque administré va recevoir un courrier qui détaillera les modalités d'installation du compteur Linky.

Dans le cadre de la mise en sécurité du réseau (HTA) d'ENEDIS par élagage, la société SAS ELAG'EURE interviendra sur notre commune du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 30 juin 2018. Les différents propriétaires de parcelles concernées seront contactés afin d'obtenir leurs accords pour l'élagage.

**Participation citoyenne :**

Suite à la convention signée entre la Préfecture des Yvelines et la Gendarmerie d'Ablis des panneaux seront apposés sur notre commune.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que cet achat a été mutualisé avec la commune de Paray Douaville.

**P.L.U. Chatignonville :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le P.L.U. de Chatignonville est approuvé depuis le 22 janvier 2018.

**Collège de Saint Arnoult en Yvelines :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réunion du 13 février, les tracés des différents circuits scolaires pour la rentrée prochaine sont en cours d'élaboration. Il est bien noté dans la convention de délégation que le tracé pourra être modifié en cours d'année en fonction des besoins afin que les enfants habitants dans les hameaux bénéficient de ces circuits spéciaux.

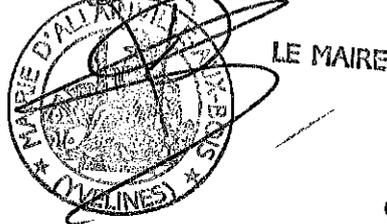
Les maires des différentes communes souhaitent modifier les horaires proposés par Ile de France Mobilité.

**Demande de bourse communale :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a reçu une demande d'aide financière communale afin de subventionner une année Erasmus. Madame le Maire va demander des pièces complémentaires afin d'étudier ce dossier.

Les questions étant épuisées, la séance est levée à 22h

Madame le Maire  
Régine LIBAUDE



A.VILLANUEVA

G.QUINTON

F.SCHMITT

B.CHARRON

J. VALENTE